

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE
PORTANT MODIFICATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CHEMIN DE PRAT

Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1 et suivants, R 411-32, R 417-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants, L2215-3 ;

Vu Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 II. 10° et R325-12 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971 ;

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de modifier la circulation et le stationnement des véhicules Chemin de Prat,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La chaussée Chemin de Prat située en amont du Haras est modifiée.

La voie de circulation des véhicules est rétrécie.

Mise en place d'un alternat de circulation, avec une priorité de passage aux véhicules en sens montant et indiqué par panneaux C18 et B15.

Le stationnement est interdit sur la zone de rétrécissement.

ARTICLE 2 :

La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, par les services techniques de Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté sera permanent à partir de la date de signature.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT,
- La Police Municipale
- M. le Directeur Général des Services.

Fait à ROMAGNAT, le 13 janvier 2023

Le Maire,

Laurent BRUNMUROL



Publié et exécutoire le 13 Janvier 2023